

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 14 juin 2022
Délibération n° : 2022_25
Date de convocation : 08 juin 2022

Objet : SIT interparcs : convention-cadre à 9 Parcs PACA pour l'administration et la maintenance du site 2022-2024

Par la suite d'une convocation en date du 08 juin 2022, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc à Arvieux, le 14 juin 2022 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Valérie GARCIN-EYMÉOUD

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, présente (6 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, présente (6 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, excusée
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Nicole TERRASSE (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, excusé
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, présent (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé,
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Christian BLANC (1 voix)

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2021 ;
- La charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n°2011/178/2 du 27 juin 2011 ;
- La délibération du Comité syndical du Parc du Queyras du 12 mars 2007, rleative au projet de Système territorial interparcs Luberon-Verdon-Queyras ;
- La délibération du Comité syndical du Parc du Queyras du 22 septembre 2009, relative au Système d'information territorial du Queyras – SIT Pnr PACA ;
- La délibération 2009_40 du Comité syndical du Parc du Queyras relative à la Convention interparcs « développement du système d'information territorial – SIT » des Parcs de PACA : entrée du Parc de Camargue ;
- La délibération 2016_28 du Comité syndical du Parc du Queyras portant sur la convention de participation au Système d'Information Touristique régional Apidae en tant que membre contributeur
- La délibération 2018_57 du Comité syndical du Parc du Queyras portant sur la mutualisation du poste de sigiste entre les Parcs naturels régionaux du Queyras, des Préalpes d'Azur et de la Sainte-Baume
- La délibération 2019_60 du Comité syndical du Parc du Queyras relative à la convention-cadre SIT Interparc à 7 parcs PACA pour l'administration et la maintenance du site à compter de 2019.

Considérant :

- L'existence d'un système d'information territorial mutualisé entre 4 Parcs de PACA (Luberon, Verdon, Camargue, Queyras) rejoints en 2018 par 3 Parcs de PACA (Alpilles, Sainte-Baume et Préalpes d'Azur) et en 2022 par 2 autres (Mont-Ventoux et Baronnies provençales) et qui a fait ses preuves ;

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le

ID : 005-250500600-20220614-2022_25-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 14 juin 2022

Délibération n° : 2022_25

Date de convocation : 08 juin 2022

Objet : **SIT interparcs : convention-cadre à 9 Parcs PACA pour l'administration et la maintenance du site 2022-2024**

- Qu'il convient d'organiser la mutualisation de l'outil en matière d'administration et de maintenance ainsi que le partage des frais liés ;

Le Comité syndical, réuni le 14 juin 2022, après en avoir délibéré et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de suffrages exprimés : 31

Nombre de suffrages : 37

Votes Contre : 00

Pour : 31

Nombre de membres présents : 17

Abstentions : 00

Nombre de membres représentés : 02

D'approuver la convention-cadre d'administration et de maintenance du SIT mutualisé à 9 Parcs PACA applicable de 2022 à 2024 ;

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

**Le Président
Christian BLANC**

